



Contributions de la LIII^e COSAC

Rīga, 31 mai – 2 juin 2015

1. Politique énergétique et climatique de l'UE

1.1. La COSAC reconnaît le caractère extraordinaire des défis associés au secteur de l'énergie dans l'Union européenne, plus particulièrement la forte dépendance des États membres de l'UE vis-à-vis des ressources énergétiques importées, et souligne, par conséquent, l'importance de la solidarité, de la confiance et de la coordination renforcée dans la gestion des risques et des défis.

1.2. La COSAC souligne l'importance déterminante d'une optimisation des flux d'énergie et de la consommation énergétique, où l'amélioration de l'efficacité énergétique prend un rôle clé pour atteindre cet objectif. La modération de la demande énergétique ainsi que le traitement de l'efficacité énergétique comme une source d'énergie à part entière sont des clés pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de politique énergétique. En outre, une meilleure efficacité énergétique contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réalisation des objectifs climatiques de l'UE, dont on ne soulignera jamais assez l'importance en vue des négociations des Nations unies relatives au changement du climat à Paris en 2015.

1.3. En soulignant l'importance des actions liées au climat, la COSAC accueille favorablement le cadre proposé pour un accord mondial transparent et dynamique assorti d'engagements équitables et ambitieux de toutes les Parties sur la base de circonstances géopolitiques et économiques en évolution tel qu'il a été décrit dans la Communication de la Commission intitulée *Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020*, qui a été présentée en même temps que le cadre pour une Union de l'énergie qui renvoie à la décarbonisation de l'économie dans son intégralité. Des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de découpler la croissance économique de la consommation énergétique en utilisant des instruments réglementaires communautaires plus sophistiqués.

1.4. La COSAC note le rôle de la recherche et de l'innovation technologique dans le renforcement de la compétitivité du secteur énergétique européen, ainsi que de l'économie de manière générale. En outre, de nouvelles solutions permettant une utilisation plus efficace des ressources énergétiques renouvelables, ainsi que l'application de technologies intelligentes à la production, l'approvisionnement et l'équilibrage de la demande et de l'offre énergétique, devraient constituer les éléments fondamentaux du paysage énergétique futur de l'UE. La production distribuée d'énergie devrait être encouragée et soutenue en maintenant un équilibre délicat entre les mécanismes de soutien du marché fixes et ceux basés sur le marché et en tenant compte la pénétration du marché de technologies énergétiques particulières.

1.5. La COSAC reconnaît qu'un marché européen de l'énergie pleinement intégré ne peut être réalisé que par un développement proactif et simultané des infrastructures énergétiques, et par la mise en œuvre et l'application de la réglementation européenne en matière de l'énergie. Certains États membres peuvent toujours être considérés comme des îlots énergétiques qui, dès lors, nécessitent une attention particulière, y compris financière, pour mettre un terme à leur isolement vis-à-vis des marchés énergétiques de l'UE. C'est la raison pour laquelle la COSAC appelle la Commission européenne à prendre des mesures qui faciliteront le développement des interconnexions nécessaires et encourage vivement les États membres à



mettre en œuvre la législation européenne qui dresse le cadre pour l'introduction d'un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel et efficace pour l'électricité et le gaz naturel. Grâce à un meilleur fonctionnement et à une plus grande efficacité d'un marché énergétique de plus en plus intégré à l'échelle de l'Union européenne, il sera possible de mieux protéger les consommateurs d'énergie et d'atténuer la pauvreté énergétique. La COSAC note qu'il est important que les Etats membres réexaminent et diversifient leur approvisionnement énergétique en provenance de pays tiers.

1.6. La COSAC appelle à une plus grande implication de l'UE dans le soutien du développement de ressources indigènes récemment découvertes, qui pourraient fournir de l'énergie à l'ensemble de l'UE.

1.7. La COSAC reconnaît que les Etats membres devraient jouir de flexibilité à décider de leur bouquet énergétique afin d'assurer un approvisionnement continu d'électricité à des prix raisonnables et de faciliter la réalisation des objectifs de décarbonisation de l'UE.

1.8. Dans ce contexte, la COSAC se réjouit de l'initiative pour l'établissement d'une Union européenne de l'énergie, avec l'objectif stratégique d'atteindre un niveau plus élevé de sécurité énergétique, de durabilité et de compétitivité. La COSAC appelle au soutien résolu des 15 points d'action de l'Union énergétique européenne énoncés dans la Communication de la Commission européenne sur un Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique¹ soutenu par une feuille de route pour l'Union de l'énergie.

1.9. La COSAC considère à cet égard que le modèle réussi de la Communauté du charbon et de l'acier devrait servir de référence pour l'Union énergétique européenne, notamment du point de vue institutionnel.

2. Contrôle parlementaire des affaires de l'Union européenne

2.1. La COSAC réaffirme sa conviction que l'implication des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE renforce la légitimité démocratique globale de l'Union européenne et se félicite du débat continu sur le rôle actuel et futur des parlements et le contrôle parlementaire des affaires de l'UE.

2.2. La COSAC insiste sur le fait qu'il existe une volonté générale de la part des parlements nationaux de jouer un rôle plus important au sein de l'UE, à travers l'utilisation intégrale et efficace des mécanismes existants, tels que le contrôle général de leurs gouvernements respectifs, le contrôle de subsidiarité, les contributions dans le cadre du dialogue politique et la coopération interparlementaire.

2.3. La COSAC salue les Conclusions de la Conférence des Présidents des parlements de l'UE à Rome les 20-21 avril 2015 qui expriment l'intérêt des Présidents dans le débat sur le rôle des institutions et Parlements nationaux de l'UE qui a lieu au sein de la COSAC, y compris les discussions sur le renforcement des instruments de dialogue politique. La COSAC note que, selon ces Conclusions, la discussion de ces questions se poursuivra à la Conférence des Présidents en 2016, à laquelle les résultats des discussions de la COSAC seront également pris en considération.

2.4. Par ailleurs, la COSAC note que le 22^e rapport semestriel a indiqué qu'une majorité des parlements répondants serait en faveur de la création de nouveaux outils permettant une implication parlementaire et une coopération sans amendements formels du Traité, renforçant ainsi encore plus le rôle des parlements. Dans ce contexte, la COSAC reconnaît qu'il existe un large soutien de la part des parlements pour des initiatives telles que l'introduction du « carton vert », également appelé « dialogue politique renforcé »; par ailleurs, la COSAC prend note du débat en cours qui devrait permettre de mieux cibler et renforcer le contrôle parlementaire des programmes de travail annuels de la Commission européenne.

¹ COM(2015) 80 final



2.5. La COSAC invite la Commission européenne à soutenir la volonté des parlements à jouer un rôle davantage proactif et à s'engager dans des formes à la fois existantes et nouvelles de coopération, en parfaite conformité avec les dispositions applicables des Traités de l'UE, notamment le Protocole 2 du Traité de Lisbonne et l'actuel équilibre inter-institutionnel, dans l'esprit de l'engagement annoncé précédemment de nouer un nouveau partenariat avec les parlements nationaux. A cet égard, la COSAC accueille favorablement l'initiative prise par la nouvelle Commission européenne de coordonner et de renforcer l'interaction de tous les commissaires avec les parlements nationaux, ainsi que les engagements individuels de la part des commissaires d'augmenter la fréquence des rencontres avec les parlements nationaux pour discuter des propositions législatives et/ou d'autres initiatives de la Commission, et de jouer un rôle actif dans la formulation de réponses plus opportunes aux contributions des parlements nationaux.

2.6. La COSAC prend acte des discussions qui ont eu lieu à Varsovie le 13 mai dans le cadre du Groupe de Travail informel sur la possibilité d'améliorer la procédure du « carton jaune ». La COSAC souhaite explorer davantage les façons dont les Parlements nationaux peuvent utiliser les mécanismes à leur disposition, en tenant compte des propositions discutées par ce Groupe de travail.

À propos des contrôles de subsidiarité

2.7. La COSAC se féliciterait d'une meilleure coopération et coordination entre parlements nationaux dans la conduite des contrôles de subsidiarité. Dans la perspective de rendre cet exercice plus efficient et efficace, la COSAC a discuté de la possibilité d'élaborer des lignes directrices informelles sur la conduite du contrôle de subsidiarité et de la procédure d'avis motivé. La majorité des parlements dont les points de vue sont présentés dans le 23^e Rapport semestriel ont exprimé leur soutien pour l'adoption d'une série de bonnes pratiques et de lignes directrices volontaires et non contraignantes sur le contrôle de la subsidiarité à développer dans le cadre de la COSAC; la COSAC invite les parlements à coopérer étroitement afin d'élaborer de telles lignes directrices informelles.

2.8. La COSAC insiste cependant sur le fait qu'il apparaît clairement que les parlements préfèrent ne pas avoir un formulaire type pour la rédaction des avis motivés et des contributions au dialogue politique et leur présentation à la Commission européenne, et souligne que ces aspects formels devraient être laissés à la compétence des parlements respectifs et de leurs procédures internes établies.

À propos du « carton vert » (dialogue politique renforcé)

2.9. La COSAC estime que le « carton vert » constituerait, en plus des formes existantes de contrôle et d'implication parlementaire, une excellente occasion pour les parlements nationaux qui souhaitent jouer un rôle proactif dans la définition du programme de l'UE afin de contribuer ainsi encore plus au bon fonctionnement de l'UE.

2.10. La COSAC souligne que le « carton vert » améliorerait le dialogue politique existant et encouragerait davantage les parlements nationaux qui souhaitent s'impliquer proactivement à soumettre des suggestions constructives non-contraignantes sur les mesures politiques ou les propositions législatives à la Commission européenne, sans porter atteinte à son droit d'initiative législative en vertu des Traités de l'UE ou à ses compétences pour traiter les avis motivés, comme le prévoit le Protocole n°2 du Traité de Lisbonne. Étant donné le soutien exprimé par la grande majorité des parlements répondants à l'introduction du « carton vert », comme en témoigne le 23^e rapport semestriel, la COSAC invite la Présidence luxembourgeoise à poursuivre le travail d'identification du champ d'application et le cadre procédural du « carton vert », tout en veillant à ce qu'il soit conforme aux actuelles dispositions du Traité et au rapport de force entre les institutions.



2.11. La COSAC reconnaît que certains parlements nationaux ne seraient pas en mesure d'utiliser le « carton vert » à cause de restrictions constitutionnelles internes liées à leur compétence dans les affaires de l'UE, ou pour toute autre raison.

2.12. La COSAC attache une grande valeur à l'engagement constructif de la Commission européenne en faveur du dialogue politique avec les parlements nationaux et espère que, dans cet esprit, elle soutiendra le « carton vert » comme une nouvelle forme renforcée de dialogue politique.

Création d'un Groupe de travail COSAC sous la Présidence luxembourgeoise

2.13. La COSAC invite la Présidence luxembourgeoise à créer un groupe de travail sur le Renforcement du dialogue politique par l'introduction d'un « carton vert » et l'amélioration de la procédure d'avis motivé (« carton jaune »).

À propos de la programmation de la Commission européenne

2.14. La COSAC prend acte du débat en cours sur la coopération améliorée et l'échange de vues entre les parlements et les institutions de l'UE impliquées dans l'élaboration du programme de travail annuel et pluriannuel de la Commission européenne, ainsi que des récentes réunions thématiques des parlements cherchant à définir l'étendue et les aspects pratiques d'une telle coopération.

À propos de la coopération avec le Parlement européen

2.15. La COSAC accueille favorablement la nouvelle idée de coopération avancée par le Parlement européen, qui permet aux parlements intéressés de faire connaître leur position et de partager des informations de fond sur la mise en œuvre de la législation de l'UE que la Commission européenne entend modifier. La COSAC note que les parlements ont largement exprimé leur disposition à échanger des bonnes pratiques et à partager des idées sur le suivi parlementaire de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application de la législation européenne avec le Parlement européen, tout en mettant l'accent sur la position de certains parlements nationaux qui estiment qu'un tel suivi s'inscrit dans les compétences de l'exécutif et/ou de la Commission européenne.

2.16. La COSAC entend renforcer le dialogue politique entre les parlements nationaux et le Parlement européen sur des dossiers législatifs sélectionnés, entre autres, en améliorant la coopération entre les rapporteurs du Parlement européen et des parlements nationaux.

3. La politique commerciale de l'UE et le rôle des parlements

À propos de l'avenir de la politique commerciale de l'UE

3.1. La COSAC souligne que le libre-échange et l'échange de marchandises et d'idées ont de tout temps contribué à réduire les tensions, à bâtir la confiance et à établir la paix et la prospérité; c'est la raison pour laquelle la COSAC espère que les négociations commerciales actuelles et futures de l'UE avec ses partenaires stratégiques s'inspireront de cette longue tradition.

3.2. La COSAC appelle la Commission européenne à proposer une stratégie commerciale ambitieuse pour l'avenir visant à créer des opportunités économiques pour les citoyens de l'UE, apportant une prospérité durable et viable au sein de l'UE et dans le monde, et à établir des normes internationales et mondiales de haut niveau, basées sur les valeurs inscrites dans les Traités de l'UE.



À propos du rôle des parlements dans la politique commerciale de l'UE

3.3. La COSAC note que les négociations de l'UE sur les accords de libre-échange avec des pays tiers ont récemment généré beaucoup d'intérêt dans les États membres de l'UE, et se félicite du débat sur le rôle des parlements dans ce processus; elle demande néanmoins une plus grande implication des parlements nationaux dès le début. Dans ce contexte, la COSAC prend note des Conclusions de la présidence de la conférence des présidents des parlements de l'Union européenne qui s'est tenue à Rome les 20 et 21 avril 2015 sur ce thème.

3.4. La COSAC invite la Commission européenne à entamer un dialogue actif avec les parlements nationaux, tenant compte de l'existence de systèmes différents en place au sein des parlements pour examiner les accords individuels de commerce et d'investissement de l'UE avec les pays tiers.

3.5. La COSAC reconnaît le rôle accru du Parlement européen en matière de politique commerciale de l'UE depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et se réjouit à la perspective d'une coopération à part entière et d'un échange d'informations entre les parlements nationaux et le Parlement européen sur les questions commerciales qui profitent aux citoyens de l'UE.

À propos du PTCI

3.6. La COSAC accueille favorablement les actuelles négociations de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis en vue d'un accord PTCI global et ambitieux, ainsi que l'impact potentiellement positif d'un tel accord sur les économies de l'UE et des États-Unis avec de meilleures opportunités de croissance et d'emploi.

3.7. La COSAC souligne que l'UE a formulé et applique des normes élevées en matière de sécurité alimentaire, de santé, de bien-être animal, d'environnement, de travail, de protection des consommateurs et des données; c'est la raison pour laquelle la COSAC appelle la Commission au maintien de ces normes et à leur ancrage dans le monde, tout en assurant un libre-échange effectif par la suppression des obstacles réglementaires inutiles et le renforcement de la coopération sur les questions réglementaires.

3.8. La COSAC appelle la Commission européenne à continuer à soutenir les travailleurs de l'UE en cas de suppression d'emplois à court terme au travers du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

3.9. La COSAC note que la majorité des parlements ont mené les débats au sujet du PTCI dans une grande variété de forums et nombreux sont ceux qui entendent poursuivre les discussions; à cet égard, la COSAC souligne le rôle important des parlements pour assurer la légitimité démocratique et plus de transparence dans le processus de négociation du PTCI et améliorer la sensibilisation des citoyens.

3.10. Par ailleurs, la COSAC exhorte les gouvernements des États membres de l'UE à intensifier leur communication sur les opportunités et défis du PTCI et d'autres accords de libre-échange négociés en ce moment, tenant ainsi les citoyens de leurs pays informés de l'impact économique potentiel du PTCI sur leurs économies respectives.

3.11. La COSAC accueille favorablement l'initiative de transparence par rapport aux négociations PTCI lancée par la Commission européenne en novembre 2014 qui maintient et élargit encore davantage l'ouverture et le partage d'informations avec toutes les parties intéressées; la COSAC estime à cet égard que les informations relatives à l'état d'avancement des négociations doivent être transmises de manière plus détaillée et transparente que cela a été le cas jusqu'à présent, tout en trouvant le bon équilibre entre l'information des parlements, leur implication dans le processus de négociation et la confidentialité nécessaire des négociations.



4. La lutte contre le terrorisme et un cadre européen pour les données des dossiers passagers

4.1. La COSAC accueille favorablement la déclaration des membres du Conseil européen adoptée à la réunion informelle tenue à Bruxelles le 12 février 2015, qui exprime l'engagement à intensifier les mesures de lutte contre les menaces terroristes, dans le strict respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

4.2. La COSAC reconnaît la nécessité d'une meilleure mise en œuvre et du développement ultérieur d'outils existants; elle appelle la Commission et le Conseil à réaliser une évaluation exhaustive des mesures anti-terroristes et mesures connexes de l'UE, en particulier de la mise en œuvre de telles mesures dans les lois et pratiques des Etats membres, le degré de coopération entre les Etats membres et les agences de l'UE, notamment Europol et Eurojust, et à intégrer ce processus d'évaluation dans l'Agenda européen sur la Sécurité; elle met l'accent sur l'importance de se mettre d'accord sur un cadre européen unique pour les données des dossiers passagers (PNR) qui constituerait une des mesures anti-terroristes les plus urgentes et les plus appropriées.

4.3. La COSAC invite toutes les institutions de l'UE concernées à trouver un accord sur la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des délits terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, assurant ainsi une sécurité accrue pour tous les citoyens de l'UE, tout en respectant les normes consacrées dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; la COSAC souligne que toute collecte et tout partage de données, y compris par des agences de l'UE telles que Europol, doit être conforme au droit communautaire et national et reposer sur un cadre cohérent qui offre des normes juridiquement contraignantes pour la protection des données personnelles au niveau de l'UE.

4.4. La COSAC invite le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR/VP) à donner substance et haute priorité aux mesures anti-terroristes selon le risque qu'elles représentent.

5. Les préoccupations sécuritaires dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord

5.1. La COSAC attire l'attention sur les défis énormes que la situation dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (MENA) présente pour l'UE, notamment les interventions militaires ou autres, les guerres civiles ou autres conflits, la croissance des organisations terroristes et les tragédies humaines catastrophiques provoquées par le trafic massif de migrants en Méditerranée. Atterrée par l'ampleur des récentes tragédies en Méditerranée, la COSAC exprime ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes.

5.2. La COSAC note que l'UE est en train de développer une approche globale face aux défis présents dans le bassin méditerranéen et, plus particulièrement, par la migration transméditerranéenne, et souligne que l'UE a la responsabilité de prendre toutes les mesures requises pour empêcher à l'avenir des tragédies telles que celles que nous avons récemment témoignées en Méditerranée; la COSAC préconise une opération de sauvetage européenne robuste et permanente, qui, à l'instar de Mare Nostrum, opérerait en haute mer et à laquelle tous les Etats membres contribueraient; la COSAC exhorte l'UE à cofinancer une telle opération;

5.3. Dans ce contexte, la COSAC accueille favorablement les conclusions du Conseil européen extraordinaire du 23 avril 2015 et appelle le Conseil à honorer son engagement à prendre une série de mesures spécifiques en vue de renforcer la présence de l'UE en mer, de lutter contre les trafiquants dans le respect du droit international, de prévenir les flux migratoires illégaux et de renforcer la solidarité interne et la responsabilité. La COSAC prend acte de la déclaration du Conseil européen que la priorité immédiate



de l'UE est d'empêcher que davantage de personnes perdent la vie en mer et souligne le devoir de l'UE de protéger et de sauver des vies. Dans ce contexte, la COSAC souligne l'importance des voies légales au droit d'asile dans l'UE. La COSAC prend acte de la responsabilité conjointe de recevoir et d'accepter les personnes en détresse. La COSAC reconnaît que certains Etats membres accueillent davantage de réfugiés et d'immigrants que d'autres, ce qui pèse lourdement sur les ressources et finances de ces Etats membres.

5.4. La COSAC souligne la nécessité de développer, en étroite coopération avec les agences compétentes de l'UE, des mesures communes contre les réseaux criminels de trafiquants de migrants, y compris le gel et la confiscation de leurs biens, afin de les empêcher de tirer un profit financier en mettant en péril la vie des migrants; la COSAC appelle la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/ Vice-Présidente de la Commission (HR/VP) et la Commission européenne dans son intégralité à intensifier la coopération avec les pays d'origine et de transit, en association avec les agences compétentes de l'Union européenne et des Nations unies, ainsi qu'avec les organisations internationales.

5.5. La COSAC accueille favorablement la Communication de la Commission européenne relative à l'Agenda européen sur la migration et souligne que ce document devrait permettre le développement d'une approche plus systémique et géographiquement exhaustive de la migration. À la suite des dernières tragédies humanitaires en Méditerranée, la COSAC se réjouit des efforts de la Commission de faire preuve de la plus grande ambition possible et de proposer des solutions européennes communes dans un esprit de solidarité et de partage équitable de la responsabilité, tel que stipulé à l'Article 80 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), afin de sauver des vies et de démanteler les réseaux de trafiquants criminels. La COSAC appelle tous les Etats membres participants à transposer rapidement et pleinement et à mettre en œuvre effectivement le Régime d'asile européen commun, ce qui assurerait des normes européennes communes, y compris les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et le respect des droits fondamentaux, tel que prévu par la législation existante.

5.6. La COSAC condamne fermement les tueries barbares de civils innocents par des terroristes en Libye, en Tunisie, en Syrie, en Irak et ailleurs dans la région MENA. La COSAC appelle à des efforts renouvelés en vue d'une coopération étroite avec les pays musulmans dans la région pour vaincre l'État islamique auto-proclamé d'Irak et du Levant (Daesh) et différentes organisations terroristes affiliées à Al Qaïda. La COSAC fait ressortir que la propagation de Daesh aux confins des frontières de l'Europe constitue un défi pan-européen majeur qui appelle à l'engagement immédiat de l'Union européenne toute entière.

5.7. La COSAC se félicite des efforts de la HR/VP en soutien des négociations sous l'égide des Nations unies en vue de l'établissement d'une autorité gouvernementale en Libye et d'une paix permanente dans la région.

5.8. En évoquant l'importance décisive de la région MENA et en reconnaissant que la migration est un phénomène mondial et complexe, la COSAC appelle à une approche communautaire globale pour s'attaquer aux racines des défis en matière de sécurité dans la région, comme la pauvreté, l'inégalité, les conflits ethniques et autres, les invasions étrangères et interventions dans les affaires intérieures, le terrorisme, l'oppression, l'analphabétisme, le chômage des jeunes et la radicalisation en renforçant la cohérence de sa politique étrangère et de sécurité, sa politique de développement et sa politique de migration. La COSAC exhorte l'UE, ses États membres et la communauté internationale à contribuer à la paix, au développement économique, social et démocratique dans les pays d'origine et à apporter une assistance humanitaire immédiate, un secours et une protection pour les habitants de ces pays, et dans le long terme, de l'aide via les investissements et réformes structurelles dans ces pays.



6. Résultats du Sommet du Partenariat oriental

6.1. La COSAC se réjouit des résultats du Sommet de Riga et réitère que le Partenariat oriental constitue principalement une dimension importante de la politique européenne de voisinage. La COSAC souligne l'importance du Partenariat oriental comme plate-forme politique commune qui contribue grandement aux processus de réforme et de démocratisation dans les pays partenaires de l'Europe de l'Est, tout en respectant et répondant pleinement aux ambitions et objectifs de chaque pays partenaire respectif à développer et approfondir ses relations avec l'Union européenne.

6.2. La COSAC marque son accord avec l'évaluation positive de la mise en œuvre des Accords d'association donnée dans la Déclaration de Riga, surtout des aspects positifs de l'application de la zone de libre-échange approfondie et complète (DCFTA) sur le développement du commerce entre l'UE, la Géorgie et la Moldavie et, par conséquent, se réjouit de la mise en place d'une DCFTA avec l'Ukraine à partir du 1er janvier 2016.

6.3. Similairement, la COSAC soutient la Déclaration de Riga sur la mobilité accrue des citoyens comme objectif fondamental du Partenariat oriental. La COSAC se réjouit de l'effet positif des contacts interpersonnels que le régime sans visa a déjà produit en Moldavie et espère qu'après la mise en œuvre de toutes les réformes requises en Géorgie et en Ukraine, la Commission européenne donnera une évaluation positive des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leur Plan d'action pour la libéralisation des visas d'ici la fin de 2015.

